

FICHE PROTOCOLE VENTILATION RE2020

I – Objet

La mission confiée à BTP Consultants a pour objet la vérification, mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique installés dans le résidentiel neuf (maisons individuelles et bâtiments d'habitation collectifs) suivant le protocole ventilation RE2020 – décembre 2021.

II – Référentiel

La mission est réalisée selon :

- le protocole ventilation RE2020 – décembre 2021 pris en application de l'article 20 de l'arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation

III – Prestations réalisées par BTP Consultants

La prestation de BTP Consultants est réalisée suivant le protocole RE2020 à savoir :

une pré-inspection ;
des vérifications fonctionnelles (visuelles) ;
des mesures de débit et/ou de pression aux bouches.

a) Pré-inspection

Lors de la phase de pré-inspection il sera procédé,

- à la vérification de la documentation pertinente relative aux installations de ventilation sur les paramètres de conception, les caractéristiques des systèmes et le régime de fonctionnement.
- à l'échantillonnage des installations de ventilation qui seront soumises aux vérifications fonctionnelles et aux mesures.

b) Vérifications fonctionnelles

L'objectif des vérifications fonctionnelles est d'évaluer l'exhaustivité et la capacité opérationnelle du système de ventilation selon les spécifications de dimensionnement. Les vérifications consisteront à s'assurer que :

- tous les composants ont été installés et sont en bon état ;
- le système a été installé correctement et conformément à la spécification de dimensionnement (conception) et aux normes et réglementations appropriées ;
- le système est dépourvu d'objets détachés et est propre ;
- le système peut fonctionner et être entretenu ;
- le système de ventilation est accessible pour les besoins de fonctionnement et de maintenance ;
- tous les contrôles (commandes) sont accessibles.

c) Mesures aux bouches

Les performances requises du système de ventilation sont définies par le concepteur dans les spécifications de conception (dimensionnement). Les mesures fonctionnelles ont pour but de garantir que le système respecte les spécifications de conception quant aux aspects suivants des performances :

- débit d'air et direction du flux d'air ;
- pression statique ;
- durée de fonctionnement pour les systèmes temporisés.

La mission concerne exclusivement les locaux spécifiés aux conditions particulières du contrat et suivant les règles d'échantillonnage définies au protocole ventilation RE 2020 de décembre 2021.

A l'issue de la mission, BTP Consultants remet un rapport rédigé selon les modalités de l'article 9 du protocole ventilation RE2020.

IV – Obligations du Maître d'ouvrage

Pour la pré-inspection, le client s'engage à fournir à BTP Consultants, les documents suivants :

- le dossier du (ou des) permis de construire obtenu(s) et les dossiers des permis modificatifs éventuels ;
- les plans Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC) du projet, avec la localisation et la fonction de chaque pièce ;
- les spécifications de conception (note de calculs de dimensionnement, caractéristiques des composants du système de ventilation, avis technique et documentation constructeur...);
- les manuels de fonctionnement et de maintenance ;
- le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale (RSEE, dans le cadre de la RE 2020).

Pour les vérifications fonctionnelles, le client s'engage à :

- mettre à disposition un moyen d'accès sécurisé à hauteur du plafond ou toiture des locaux concernés et zone technique, conforme aux normes en vigueur ;
- faire procéder au démontage par une personne compétente des portes d'accès des caissons de ventilation ;
- s'assurer du fonctionnement et de l'équilibrage des réseaux de ventilation préalablement à la visite.

Pour les mesures fonctionnelles aux bouches, le client s'engage à :

- donner accès aux logements testés suivant la règle d'échantillonnage du protocole RE2020 ;
- S'assurer de l'accessibilité aux bouches d'extraction et modules d'entrée d'air.

V – Limites de la mission réalisée par BTP Consultants

La présente mission n'a pas pour objet :

- de donner un avis sur les performances énergétiques de l'ouvrage mesuré ;
- de réaliser une évaluation (ou attestation) de conformité sur le respect des réglementations thermiques et énergétiques en vigueur ;
- d'assister le client pour l'obtention d'une certification ou d'une labellisation.

Les documents établis par BTP Consultants ne constituent pas une garantie de résultat sur les consommations conventionnelles estimées, attendues ou réelles du bâtiment objet de la mission.

VI – Responsabilité

La responsabilité de BTP CONSULTANTS est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée.

La responsabilité de BTP CONSULTANTS ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande.

BTP CONSULTANTS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client)..

VII – Honoraires

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

Les honoraires et frais seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont à la charge du client. Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, à la remise du rapport établi par BTP CONSULTANTS à l'issue de sa mission.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BTP CONSULTANTS ou d'un différend entre le client et ses contractants.

Si pour une quelconque raison, une des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales ; celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.

Ainsi, ni BTP CONSULTANTS, ni le Client ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas fortuit ou une force majeure, échappant à leur contrôle.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Le contrat est régi par le droit français.
Pour tout litige relatif audit contrat, les parties font attribution exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.